

Mercredi 11 août 2021

Communiqué de presse

APPLICATION DU PASS SANITAIRE

DANS LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

DE LA VILLE DE THOUARS ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUVERTS À CE JOUR

Depuis le 21 juillet 2021, le « pass sanitaire » était obligatoire pour les lieux rassemblant plus de 50 personnes en simultané. Depuis ce lundi 9 août 2021, le pass sanitaire est désormais obligatoire sans jauge limitée. Faisons le point sur les équipements culturels et sportifs de la Ville de Thouars et de la Communauté de communes du Thouarsais actuellement ouverts.

À ce jour, puis-je aller dans un équipement communautaire ou de la Ville de Thouars, type le musée Henri Barré, la médiathèque ou encore les Bassins du Thouet, sans présenter un pass sanitaire ?

Il existait, auparavant une jauge de 50 personnes, en dessous de laquelle, la vérification du pass sanitaire n'était pas imposée. Désormais le pass sanitaire est obligatoire sans jauge limitée. Ainsi, quelle que soit la capacité de la salle ou de l'espace public extérieur concerné, le nombre de participants et d'invités, <u>le pass sanitaire est obligatoire.</u>

Il vous faudra désormais présenter un pass sanitaire valide pour accéder aux équipements et événements suivants :

- Le Centre d'Art La Chapelle Jeanne d'Arc
- La bibliothèque de Missé, les bibliothèques et les médiathèques du Réseau Lecture du Thouarsais (Médiathèque de Thouars, Médiathèque de Saint-Varent, Bibliothèque La Rabelaisienne/Bouillé-Loretz, Bibliothèque Simone Fardeau/Argenton L'Église, Bibliothèque de Brie, Bibliothèque de Louzy)
- La Ludothèque de Thouars
- Le Centre Régional « Résistance et liberté »
- Le musée Henri Barré
- Les visites guidées et les animations proposées dans la programmation Ville d'Art et d'Histoire (organisées par le service Architecture et Patrimoines de la Ville de Thouars)
- Les Bassins du Thouet, complexe aquatique de la Communauté de communes du Thouarsais

D'ores et déjà, le pass sanitaire est applicable pour les personnes de 18 ans et plus. Pour les mineurs de plus de 12 ans, l'obligation est reportée au 30 septembre 2021.

Pour tous ces lieux et/ou événements, le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes bénéficiant d'un pass sanitaire valide. Le masque reste cependant fortement recommandé avec application des gestes barrières (gel hydroalcoolique, distance de sécurité...).

Toutefois, <u>le préfet, l'organisateur ou l'exploitant auront la possibilité de le rendre obligatoire</u> selon les caractéristiques des activités ou en fonction de la situation sanitaire.

Concernant le Conservatoire Tyndo, l'école municipale d'Arts Plastiques ou encore les équipements sportifs, structures actuellement fermées pour la période estivale, une prochaine communication sera organisée afin d'évoquer le protocole mis en place.

Pour rappel, **un « pass sanitaire valide »** consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

- La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale
- Le certificat de test négatif de moins de 72 heures
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Chacun de ces certificats est encodé et signé sous une forme de QR Code.

Cette mesure reste applicable jusqu'aux prochaines décisions gouvernementales.

Contact presse:
Marion GIRARD 05.49.96.64.95
marion.girard@thouars-communaute.fr